



## PROCÈS VERBAL

### Séance du Conseil municipal d'installation SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle René Vedel, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; S. BOULEY ; M. CHEMLA ; F. DA SILVA ; F. DUSOLLE ; B. ESTREMANHO ; C. PELLE ESTREMANHO ; G. FRAYSSE ; J. GALAUD ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; C. PETIT ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; M. QUEUNE ; P. RAYMONDI ; C. RENAUD ; JP. RICAUD ; A. SAMPERIZ ; P. UTEGINE MWANA ; L. VERRECCHIA ; P. WITTERKERH ; O. HUMEAU ; T. LEROUX

**Absents représentés :** A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE ; F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX

**Secrétaire de séance :** Léa VERRECCHIA

Gilles FRAYSSE, Maire, a énoncé les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 :

	NOMBRE	%
Electeurs inscrits	3 119	
Votants (participation)	1 920	61.56 %
Bulletins nuls	22	0.71 %
Bulletins blancs	32	1.03 %
Suffrages exprimés	1866	59.83 %
<b>1- Vivre Villiers</b>	<b>1418</b>	<b>75.99 %</b>
<b>2- Ensemble pour Villiers</b>	<b>448</b>	<b>24.01 %</b>

Ce qui donne la répartition du conseil municipal suivante :

	Nombre de sièges attribués au Conseil Municipal	Nombre de sièges attribués au Conseil Communautaire
Liste 1 : Vivre Villiers	24	2
Liste 2 : Ensemble pour Villiers	3	0
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>2</b>

Après avoir procédé à l'appel des membres du nouveau conseil municipal, le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance du Conseil municipal ouverte à 11h08.

Le Maire a énoncé l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
4. Élection des adjoints au Maire
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire

#### I/ Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026.

## **II/ Points soumis au conseil municipal**

### **1- Délibération : : ÉLECTION DU MAIRE**

Micheline PROVOTAL , doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Les scrutateurs sont** : Carole MARTIN et Cyril PETIT

**Les assesseurs sont** : Jérôme GALAUD et Corinne BOUÉTARD

**Madame la Présidente a procédé à l'appel de candidatures** : Monsieur Gilles FRAYSSE est candidat

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats (au 1<sup>er</sup> tour) :**

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix obtenues pour Gilles FRAYSSE : 24

**Le Conseil municipal a pris acte des résultats obtenus** : Gilles FRAYSSE est élu Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Madame PROVOTAL a remis l'écharpe de Maire à Gilles FRAYSSE.

#### **Discours de Micheline PROVOTAL**

*Mesdames, Messieurs,*

*Monsieur le Maire, Mon cher Gilles*

*C'est avec une grande émotion et une sincère fierté que je prends la parole aujourd'hui, en tant que doyenne de ce conseil, pour participer à ce moment symbolique et profondément républicain : la remise de l'écharpe pour la deuxième fois à notre maire réélu.*

*En 2020, après une campagne rendue particulièrement difficile en raison du COVID, je te remettais ta première écharpe de maire.*

*Je te mettais en garde : le Maire est un élu de terrain qui se doit d'être proche des habitants.*

*C'est aussi un rôle humain qui implique souvent des contraintes. En effet, il faut savoir :*

- *Prendre des décisions parfois impopulaires.*
- *Gérer la pression des habitants.*
- *Arbitrer entre intérêts divergents.*
- *Faire preuve de courage, d'impartialité et de sens de l'intérêt général.*

*Tout cela entouré d'une équipe de femmes et d'hommes de tout âge et de sensibilités différentes (ce qui n'est peut-être pas le plus simple à gérer).*

*Avec nos caractères forts nous avons pendant ces 6 années travaillé dans la transparence pour suivre et tenir au plus près nos engagements envers les Villiérains.*

*Pour ne citer que les plus importants :*

- *Redresser la situation financière de la commune Versus ta excelmania, tu as réussi haut la main cet engagement*
- *Démocratie participative, avec réunions, ateliers, et visites mensuelles des quartiers.....*
- *Réhabiliter le complexe sportif en quasi ruine, quel travail et quelle réussite !*

*Beaucoup de réalisations se voient d'autres non....ou moins*

*Mais le résultat est que les Villiérains nous ont de nouveau fait confiance ce 15 mars, et très largement.*

*Pour ce nouveau mandat je n'ai qu'une petite recommandation à te faire :*

*Gérer une équipe d'hommes et de femmes d'âges et de sensibilités différentes et avec des caractères bien trempés, tu le sais ce n'est pas si simple, tu as su garder ta majorité jusqu'au bout, nombreux sont ceux qui continuent de te suivre, et nombreux sont ceux qui ont souhaité te rejoindre.*

*Tu n'avais que l'ancien monde et le nouveau monde avec toi Gilles ; pour ce nouveau mandat tu as réuni ancien monde, nouveau monde et futur monde, les initiés comprendront ! Alors reste fort .....*

*Tu as eu un aperçu de nos réunions de travail !!!courage a toi*

*Gilles ta force, et la force de cette nouvelle équipe qui depuis plusieurs mois travaille, ont permis de tracer in fine ce fil rouge pour être à la fois dans la continuité et la mise en place des nouveaux projets pour demain.*

*Je suis heureuse et fière d'en faire partie de nouveau et heureuse et fière, mon cher Gilles, de te remettre de nouveau cette écharpe qui n'est pas un hasard !*

*Ta réélection n'est pas seulement une simple victoire électorale, elle est avant tout le témoignage de la confiance renouvelée des habitants de toutes les générations, qui reconnaissent en toi un homme de devoir, d'engagement et de proximité.*

*Au fil des années, j'ai vu ta détermination à servir l'intérêt général, ta capacité à écouter, à comprendre, et à agir pour le bien des Villiérains .*

*Dans un monde qui change vite, où les repères peuvent parfois vaciller, tu as su rester fidèle à des valeurs essentielles: le respect, la solidarité, et le sens du collectif.*

*En tant que senior, je peux dire combien il est précieux de voir perdurer cet esprit de service.*

*Tu incarnes une continuité rassurante, tout en portant une vision tournée vers l'avenir.*

*Cette écharpe que tu reçois aujourd'hui n'est pas un simple symbole. Elle représente la République, bien sûr, mais aussi la responsabilité qui t'est confiée : celle de veiller sur tous les Villiérains sans distinction, avec équité et humanité.*

*Nous savons que la tâche est exigeante. Mais nous connaissons ton énergie, et ton expérience.*

*Tu as la volonté nécessaire pour poursuivre ce travail avec la même passion, je ne suis pas inquiète.*

*Monsieur le Maire, mon cher Gilles, permets-moi de t'adresser mes félicitations les plus chaleureuses, ainsi que mes vœux de réussite pour ce nouveau mandat.*

*Continue avec l'équipe dont tu t'es entouré, à faire vivre Villiers avec cœur, et à transmettre aux plus jeunes les valeurs qui nous rassemblent.*

*Reçois cette écharpe comme le symbole de notre confiance, de notre respect et de notre attachement.*

*Les doyennes sont toujours très bavardes, mais je crois que je vais être battue.....*

*Je te remercie Gilles au nom de toute l'équipe et Vive Villiers.*

Le Maire, nouvellement élu, a repris la Présidence du Conseil Municipal.

## Discours de Gilles FRAYSSE, Maire

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs,  
Chères Villiéraines, Chers Villiérains, Chers amis,

C'est avec une émotion sincère et une grande fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'issue de cette élection municipale.

Je veux d'abord remercier chaleureusement le Conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder en m'élisant Maire de Villiers-sur-Orge.

Je veux surtout remercier les Villiéraines et les Villiérains.

Par leur mobilisation et leur vote, ils ont exprimé un choix clair : 75,99 % pour celui de la continuité, de la confiance, et d'un programme profondément humain pour notre village.

Être Maire, c'est le plus beau des mandats.

C'est celui du quotidien, celui de la proximité, celui des engagements concrets.

C'est aussi celui des projets qui dessinent l'avenir.

Mais être Maire, ce n'est jamais une aventure solitaire. C'est avant tout une aventure collective.

Et cette large victoire est celle d'une équipe :

Une équipe enrichie de nouvelles personnes, de nouveaux Villiérains , unie et soudée,

Une équipe qui est à votre écoute, dans vos quartiers, à vos côtés.

Une équipe qui partage une même vision : mettre l'humain au cœur de toutes nos décisions.

Je veux ici remercier chacune et chacun des élus de la majorité municipale.

24 femmes et hommes, issus de tous les quartiers, de parcours différents, de sensibilités différentes, mais réunis par une seule ambition : servir l'intérêt général.

Je veux également saluer les agents municipaux : Leur engagement, leur professionnalisme, leur sens du service public sont essentiels. Je ne peux tous les citer, mais ils sont un pilier de l'action municipale. Merci de votre aide au quotidien

Une mention particulière pour l'encadrement, qui doit faire face à nos nombreux projets et vous le savez avec un nombre d'agents limité et malgré cela, nous avançons ensemble merci aux agents et à l'équipe encadrante : Vanessa, Guerric, Teddy, Grégoire, Christelle, Laurence, Sandrine et Sophie. Sophie en tant que Directrice Générale de Service, vous avez appris à nous connaître, avec nos forces et nos faiblesses, mais surtout vous avez su mettre en musique, nos décisions, mes idées du quotidien tout au long de ce mandat. Merci Sincèrement, de tout ce que vous avez fait pour Villiers-sur-Orge. Merci à vous à l'ensemble des agents.

Cette nouvelle mandature s'ouvre avec une responsabilité forte : être à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée.

Notre ligne est claire, et elle ne changera pas :

- Être à votre écoute
- Agir avec transparence
- Avancer avec vous
- Et toujours chercher à faire mieux

Depuis 6 ans, nous avons engagé une transformation profonde de notre village.

Nous avons agi pour améliorer le cadre de vie, préserver notre environnement, renforcer le lien social, et moderniser nos services.

Pour les années à venir, notre cap est clair.

- Préserver notre qualité de vie et notre environnement => En poursuivant nos actions concrètes, sans artifices, pour une ville plus verte, plus respirable, plus durable.
- Renforcer les solidarités => Parce que personne ne doit être laissé de côté.
- Nous continuerons à accompagner les plus fragiles et à développer des actions de proximité.
- Investir dans l'éducation et la jeunesse => Parce que c'est notre avenir.
- Nous poursuivrons nos actions auprès des écoles, des jeunes et des familles.

- *Accompagner nos aînés dans le parcours de vie, contre l'isolement en pouvant participer à la vie municipale.*
- *Soutenir la vie associative, sportive et culturelle => Cœur battant de notre village, elle sera accompagnée et valorisée.*

*Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Être élu est un honneur. C'est aussi une exigence.*

*Je souhaite que nos échanges soient toujours à la hauteur de cette responsabilité.*

*Le débat est nécessaire, la confrontation d'idées est utile :*

*Mais il ne doit pas tomber dans la caricature ou pousser à la haine de l'autre, ce que nous voyons trop diffuser sur nos écrans.*

*Elle doit toujours se faire dans le respect, le respect de la vie privée, la vérité et l'intérêt général.*

*Les Villiérains attendent de nous de l'intégrité, de l'objectivité, de la sincérité et de l'efficacité.*

*Je souhaite m'adresser plus précisément aux élus de l'opposition.*

*Durant cette campagne, vous avez multiplié les prises de position et les promesses, notamment sur des sujets majeurs comme celui des transports. Vous avez affirmé avoir des solutions pour améliorer concrètement le quotidien des Villiérains.*

*Je vous propose donc aujourd'hui de passer des déclarations aux actes.*

*Saisissez-vous pleinement de ce sujet, travaillez-le en profondeur, et revenez devant ce conseil avec des propositions concrètes, réalistes et réalisables.*

*Nous les examinerons avec attention, dans un esprit de responsabilité. À vous désormais de démontrer que vos engagements peuvent devenir des solutions.*

*Les Villiérains attendent des résultats.*

*Chers Villiérains,*

*Vous pouvez compter sur nous. Comme vous le savez, nous sommes et resterons présents, accessibles, engagés pour Villiers sans posture démagogique.*

*Nous continuerons à venir à votre rencontre, dans les rues, sur le marché, dans vos quartiers.*

*Parce que Villiers-sur-Orge ne se construit pas dans les bureaux, mais avec ses habitants.*

*Je terminerai simplement par ces mots :*

*Nous avons une chance immense :*

*De vivre dans un village où l'on se connaît, où l'on s'entraide, où l'on peut agir ensemble.*

*Alors, continuons à avancer collectivement.*

*- Avec exigence*

*- Avec énergie*

*- Et avec cœur*

*Ensemble, continuons à faire de Villiers-sur-Orge, un village où il fait bon vivre, où l'on se fait confiance. Je vous remercie.*

## 2- Délibération : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. FRAYSSE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

L'article L. 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. Le nombre d'adjoints maximum est fixé par l'article L. 2122-2 de ce même code. En effet, le nombre d'adjoints est fixé par le Conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30% de l'effectif légal du conseil. Si le résultat de l'application du taux de 30% à l'effectif total aboutit à un chiffre qui n'est pas entier, le nombre retenu sera l'entier inférieur. L'effectif du Conseil municipal étant de 27, le nombre d'adjoints au Maire peut donc être porté au maximum à 8 ( $27 * 0,3 = 8,1$ ). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 3- Délibération : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Le Maire a procédé à l'appel de candidatures.** Il a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : celle de Vivre Villiers, portée par Gilles FRAYSSE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Les scrutateurs sont :** Carole MARTIN et Cyril PETIT

**Les assesseurs sont :** Jérôme GALAUD et Corinne BOUËTARD

### **Résultats (au 1<sup>er</sup> tour) :**

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix obtenues pour la liste Vivre Villiers conduite par Gilles FRAYSSE : 24

Les élus de la liste « Vivre Villiers », ayant obtenu la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

- 1<sup>re</sup> adjointe : Isabelle LAFAYE déléguée au Bien vivre (associations, commerces, sport)
- 2<sup>e</sup> adjoint : Filipe DA SILVA délégué à la démocratie participative et au développement durable
- 3<sup>e</sup> adjointe : Caroline PELLE-ESTREMANHO déléguée à la petite enfance, l'enfance et aux affaires scolaires
- 4<sup>e</sup> adjoint : Philippe WITTERKERTH délégué à l'urbanisme
- 5<sup>e</sup> adjointe : Corinne BOUËTARD déléguée à l'événementiel et à la communication

- 6<sup>e</sup> adjoint : Bruno ESTREMANHO délégué à la prévention, la sécurité et la transition numérique
- 7<sup>e</sup> adjointe : Micheline PROVOTAL déléguée aux seniors (CCAS)
- 8<sup>e</sup> adjoint : Jérôme GALAUD délégué aux travaux

Monsieur le Maire remet l'écharpe à chaque adjoint au Maire. Il lit la charte de l'élu dans son intégralité et la remet à chaque membre du conseil.

## **Le Conseil Municipal a pris acte des résultats obtenus et l'élection de la liste Vivre Villiers**

### **4- Délibération : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer des compétences au Maire afin d'accélérer le traitement de certains dossiers.

Les décisions prises sont portées à la connaissance du conseil municipal lors de la séance suivante.

Il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 5 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 5 Millions €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€ par opération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieure à un seuil fixé par décret ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Prise de parole de Mme LEROUX au nom de M. DHONDT**

*Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Chères Villiéraines, Chers Villiérains,*

*Je souhaite tout d'abord adresser mes félicitations à l'équipe élue. Le choix des urnes est clair, et dans une démocratie, il doit être respecté.*

*Je veux également remercier sincèrement les Villiéraines et les Villiérains qui nous ont accordé leur confiance. Leur soutien, leur engagement, leurs encouragements tout au long de cette campagne comptent beaucoup pour moi et pour toute notre équipe.*

*Cette élection a été un moment d'échange, parfois de débat, mais surtout d'expression démocratique. Elle a permis de faire émerger clairement les priorités d'une partie des habitants de notre commune.*

*Parmi elles, des attentes fortes que nous avons portées avec conviction :*

- *la sécurité et la tranquillité publique,*
- *la maîtrise de la fiscalité locale et des tarifs,*
- *le développement des services du quotidien,*
- *ainsi que l'amélioration des transports et des mobilités.*

*Ces sujets ont été entendus par de nombreux habitants et constituent, j'en suis convaincu, des enjeux auxquels il faudra apporter des réponses concrètes dans les années à venir.*

*Ils s'inscrivaient également dans une dynamique de partenariat avec la Région et le Département, qui avaient exprimé leur volonté d'accompagner des projets pour notre commune. L'avenir dira comment ces opportunités pourront être poursuivies.*

*Pour ma part, après réflexion, j'ai décidé de prendre du recul par rapport à la vie politique locale. Cet engagement a été intense, exigeant, et je souhaite aujourd'hui consacrer davantage de temps à ma vie personnelle et professionnelle. Je m'interroge également sur la poursuite de mon mandat au sein de ce conseil municipal, et je prendrai une décision dans les prochains jours, dans le respect des institutions et des électeurs.*

*Je tiens à redire que cet engagement a été pour moi une expérience humaine forte, portée par une équipe investie et des habitants sincèrement attachés à leur ville.*

*Je souhaite à l'équipe municipale pleine réussite dans l'exercice de ses responsabilités, au service de Villiers-sur-Orge et de tous ses habitants.*

*Je vous remercie.*

*François Dhondt*

**La séance est levée à 12h21.**

**La secrétaire**



**Léa VERRECCHIA**

**Le Maire**



**Gilles FRAYSSE**